

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

ARRETE MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

**DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE A LA SECRETAIRE GENERALE EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-19 DU CGCT**

Visas :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-19,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2026-001 du 20 mars 2026 relative à l'élection du maire ;
Considérant que Mme Nelly DECARROZ occupe les fonctions de secrétaire générale de mairie ;
Considérant que pour la bonne administration communale, il convient d'accorder à Mme Nelly DECARROZ secrétaire générale de mairie les délégations de signature ci-après mentionnées.

Le maire de la commune de Domazan

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Nelly DECARROZ occupant les fonctions de secrétaire générale de mairie, à l'effet de signer les actes suivants :

Finances :

- La signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses de la commune jusqu'à 5 000€HT ;
- Demandes de documents financiers et comptables aux organismes auprès desquels la commune a pris un engagement ;

Administration générale :

- Les documents administratifs d'ordre général y compris les PACS

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera : - notifiée aux intéressés ; - publié sur le site internet de la commune ; - transmis à Monsieur le Préfet.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera également remise à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Nîmes.

Fait à Domazan, le 20 mars 2026

Le maire Louis DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.